

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 11 décembre 2017

Délibération N° 2017-34

Suite à la convocation en date du 29 novembre 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 11 décembre 2017 à 17h30 et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les spécificités du budget 2018 qui est soumis au conseil d'administration sont les suivantes :

- La hausse de la signature des contrats de recherche au cours de ces 3 dernières années impacte fortement le budget 2018.
- Grâce à la hausse significative des recettes liées aux frais d'inscription des masters internationaux et suite à la politique d'emploi menée en 2017, il est constaté une augmentation de la masse salariale notamment celle des enseignants-chercheurs.
- Les charges de personnels des BIATSS augmentent également en raison de la mise en œuvre du RIFSEEP.
- Les dépenses d'investissement seront en baisse significative par rapport aux deux dernières années qui ont connu des investissements sur fonds propres et sur contrats de recherche exceptionnels.

Le CA doit délibérer d'une part sur les plafonds d'emploi et d'autre part, sur les tableaux 1, 2, 4, 6 et 9 du budget initial 2018.

DELIBERATION 1 :

Il est soumis au CA un projet de délibération sur le plafond d'emploi :

« Il est soumis au vote du CA un plafond d'emploi global de 435 ETPT dont 158 ETPT financés hors subvention pour charge de service public ».

Membres présents et représentés : 25

Résultat du vote : 24 voix « pour » et une abstention

DELIBERATION 2 :

Il est soumis au vote du CA les tableaux 1, 2, 4, 6 et 9 du budget initial 2018 à savoir:

- Des autorisations d'engagement plafonnées à :
 - 26 850 600 € pour les dépenses de personnel
 - 10 475 789 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 4 221 300 € pour les dépenses d'investissement
- Des crédits de paiements plafonnés à :
 - 26 850 600 € pour les dépenses de personnel
 - 9 731 883 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 6 447 136 € pour les dépenses d'investissement
- Un budget 2018 équilibré
- Un fond de roulement d'un montant de 1 125 732 €.
- Un solde budgétaire excédentaire de 571 222 €
- Une variation de la trésorerie de + 750 660 € .

Membres présents et représentés : 25

Résultat du vote : 24 voix « pour » et une abstention.

Le 11 décembre 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19/12/2017
La présente délibération a été publiée le 19/12/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication